

## AVIS DU BUREAU DE LA CLE

### DIG Communauté de commune en Pays Saint-Pourcinois Contrat Territorial Sioule et Affluents

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la « déclaration d'intérêt général (DIG) » relative aux travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques sur le territoire de la communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois (03), la DDT 03 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 1er décembre 2015 et reçu le 3 décembre 2015.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 15 janvier 2016 pour émettre son avis. Le dossier a fait l'objet d'une consultation dématérialisée sur la période du 10 janvier au 15 janvier 2016 compris. **L'avis du Bureau a été émis le 15 janvier 2016.**

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau :

- **Regrettent que les DIG ne peuvent pas être mutualisées à l'échelle du Contrat territorial Sioule.**
- **Souhaiteraient que le maître d'ouvrage, par le biais de la DIG, puisse engager une réflexion sur la notion de « partage » des bords de la Sioule entre les propriétaires privés et les usagers (promeneurs, ...) dès lors que des fonds publics ont été mobilisés.**

#### EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un

#### **AVIS FAVORABLE**

à la demande de déclaration d'intérêt général pour les opérations de travaux en cours d'eau portés par la Communauté de communes en pays St-Pourcinois.

Pascal ESTIER

Président de la CLE

